



Madame la Ministre Delphine BATHO
Ministère de l'écologie du Développement
Durable et de l'Energie
246 Boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Envoi avec A/R

Madame la Ministre,

Au début de l'année 2011, nous avons découvert avec stupéfaction, l'attribution et l'existence d'un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « de Château-Thierry » (d'une superficie de 779km²). L'opinion publique a appris très tardivement et avec surprise que de nombreux territoires étaient concernés par des projets d'exploration et d'exploitation de cette ressource dite « non conventionnelle », ceci sans aucune concertation publique préalable. La population et les Elus n'ont pas été consultés, bafouant ainsi les règles démocratiques de transparence sur les grands projets qui nous concernent.

Les relations privilégiées qu'entretiennent les industriels du pétrole avec des dirigeants influents et la pression du lobby pétrolier sont telles que les autorisations ont été délivrées sans aucune précaution.

En février 2012, nous avons été à nouveau fortuitement informés de la mise à disposition au public, par voie électronique, de documents dans le cadre de l'instruction de nouvelles demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures et nous avons découvert que figuraient plusieurs demandes concernant le département de l'Aisne, à savoir les permis de Hautevesnes (329 km²), de l'Ourcq (197 km²), de Nanteuil (197 km²) et de Marvilliers (102 km²). Les demandes ne mentionnent pas explicitement le caractère non conventionnel des hydrocarbures recherchés. Cependant, les prospections ne laissent aucun doute sur ce qui intéresse à moyen terme les pétroliers.

La mise à disposition des permis en instruction sans aucune communication ne permet ni aux citoyens, ni aux collectivités de s'exprimer dans de bonnes conditions. Les personnes ne disposant pas d'accès à Internet ne peuvent participer à la mise à disposition des documents. Cela reste discriminatoire. De ce fait, les citoyens ont mis en place des pétitions ou cahiers de doléances que nous comptons vous remettre, afin que chacun puisse s'exprimer. L'absence de transparence réelle et de débats démocratiques est parfaitement dommageable. Elle entache la légitimité des autorisations qui seront, le cas échéant, données par l'administration.

Néanmoins, le collectif « Carmen » qui regroupe environ 25 associations et plusieurs centaines de citoyens, entend bien se faire entendre. Le collectif Carmen est né de la volonté populaire, en début d'année 2011, dans le sud du département de l'Aisne (02). Il est membre de la coordination nationale des collectifs anti-gaz et huiles de schiste et en s'associant

pleinement aux autres collectifs citoyens et associations, au niveau national, il redoute les conséquences irréversibles liées à l'exploitation des hydrocarbures emprisonnés dans la roche mère, sur la santé publique et sur le cadre de vie environnemental et touristique régional, comme vous le savez.

La loi adoptée le 13 juillet 2011 interdit dans son article 1^{er} l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis de fracturation hydraulique dans la roche-mère, moyen technique qui permet de récupérer les hydrocarbures de schiste. Cette loi autorise indirectement et implicitement l'exploration et l'exploitation de cette ressource non conventionnelle par d'autres techniques, tout aussi destructrices pour l'environnement et la santé humaine. Toutefois et ainsi que vous le savez, dans son article 4, la loi du 13 juillet 2011 a laissé une porte ouverte à la mise en œuvre d'expérimentations réalisées à des seules fins scientifiques: nul ne doute que les industriels chercheront à contourner l'interdiction dans une étape ultérieure.

La population, les élus, les associations continuent de faire savoir leur mécontentement et leur opposition pour que cette « nouvelle » ressource fossile ne soit jamais ni explorée ni exploitée. Le lobbying politique et économique des compagnies pétrolières se fait de plus en plus pressant et les forages risquent de se multiplier sous prétexte d'expérimentations scientifiques. Même encadrés, nous ne pouvons imaginer qu'une telle prise de risques soit envisageable dans un but purement lucratif. Ces projets annoncent clairement aux citoyens un retour vers les énergies fossiles alors qu'une transition énergétique doit s'imposer véritablement. Ce retour qui, quoiqu'il arrive, ne pourrait pas offrir en France ni la réduction de sa facture énergétique ni son indépendance, les ressources de son sous-sol en hydrocarbures non conventionnels étant largement moins importantes que ce que tentent de faire croire les Sociétés pétrolières à leurs actionnaires.

De plus, s'ajoute à nos préoccupations, le fait qu'il n'existe pas de distinction claire entre les différents types d'hydrocarbures dits « conventionnels » et « non conventionnels ». Les titulaires de permis conventionnels peuvent donc se livrer à l'exploration de mines d'hydrocarbures non conventionnels: pour exemple, dans les demandes de nouveaux permis, comme le permis de l'Ourcq, il est fait mention de la mise en place d'un brin horizontal. De même qu'il est difficile de faire la distinction sur le terrain entre les forages expérimentaux de recherches et les forages d'explorations ou d'exploitations.

Cette nouvelle ressource énergétique, qui n'est encadrée par aucune législation spécifique, représente une véritable aubaine pour les industriels qui veulent exploiter à n'importe quel prix, envers et contre tout. Si leur permettre d'aller voir ce qui se trouve dans le sous-sol, au vu d'exploitations ultérieures, est économiquement justifiable par une minorité pour son propre profit, cela reste d'un point de vue humain et environnemental inacceptable, compte tenu de la crise climatique et écologique dans laquelle le monde se trouve aujourd'hui et de la mise en danger évidente des ressources naturelles des territoires.

La commission européenne a publié une communication en date du 6 juin 2012 pour rappeler aux Etats membres leurs obligations. Dans le cadre du paquet Energie Climat en 2008, les Etats membres se sont engagés à développer les sources d'énergies renouvelables afin qu'elles couvrent 20% de leur consommation finale brute d'énergie d'ici 2020. L'objectif de la France est de 23%, chaque pays ayant son propre objectif.

Le même jour, la cinquième édition du programme des Nations Unies pour l'environnement démontre que sur les 90 objectifs, seulement 4 ont enregistré des progrès significatifs. Dans ce

rapport nous pouvons lire ce constat alarmant : « A moins que l'humanité ne change immédiatement de cap, des seuils critiques seront bientôt atteints au-delà desquels des changements brusques et irréversibles peuvent survenir, qui affecteraient les fonctions vitales de notre planète ».

La fracturation hydraulique, qui est autorisée par la loi à titre scientifique, n'est pas sans conséquences, car le cocktail de produits chimiques utilisés lors de ce procédé technique peut s'infiltrer dans les nappes phréatiques.

Les hydrocarbures de schiste sont enfouis dans la roche à plusieurs milliers de mètres de profondeur, bien en dessous des nappes phréatiques. Certains dangers sont à craindre concernant les forages à de telles profondeurs dans les différentes couches géologiques peu perméables. Les roches emprisonnent des bactéries et des gaz qui peuvent remonter en surface de manière incontrôlée et dont on ne peut estimer les interactions multiples avec les produits chimiques utilisés par les pétroliers

Il y a quelques mois, des tremblements de terre se sont multipliés en Angleterre. Un lien de cause à effet a été avancé par l'United States Geological Survey entre l'exploitation des gaz de schiste et l'activité sismique et pour ces raisons, le gouvernement britannique, vient de rejeter le recours à l'exploitation des gaz de schiste pour solutionner le problème énergétique de la Grande-Bretagne.

Le risque de contamination de la ressource en eau est à lui seul un motif incontournable pour appliquer le principe de précaution. Nous ne pouvons penser que les produits injectés pour l'extraction ne resteront pas dans le sous-sol, ils migreront alors inévitablement de manière incontrôlée. Il semble impensable de suivre l'évolution exacte des fissurations à plusieurs milliers de mètres de profondeur.

Bien évidemment, l'exploration pour la recherche, puis l'exploitation d'hydrocarbures engendreront inévitablement des bouleversements dramatiques sur l'environnement en matière de faune, de flore et de paysages en général ainsi que sur la qualité de vie des habitants. Les allers et retours des camions nécessaires sont des sources de nuisances sonores et visuelles autour des puits, ainsi que l'utilisation des machines lors des différentes phases d'exploration et d'exploitation. Ils poseront des problèmes humains de santé publique.

L'impact réel des émissions de gaz à effet de serre lié aux extractions de pétrole de schiste ne fait pas l'objet d'étude précise à ce jour. Il faut bien entendu prendre en compte l'énergie nécessaire à l'ensemble du processus industriel pour procéder aux forages, aux transports ainsi que les dégagements de méthane qui se produisent lors des extractions ou de fuites comme cela s'est produit aux Etats-Unis.

Le rapport définitif de la mission d'inspection demandée par les Ministères de l'Energie et de l'Environnement sur les hydrocarbures de roche-mère en France, prévoit un recueil de données sur des puits par méthode conventionnelle dès le second trimestre 2012. Il prévoit également des expérimentations de forage avec fracturation hydraulique à courte échéance en vue d'améliorer les connaissances sur les huiles de schiste du Bassin Parisien.

Autant vous dire, Madame la Ministre, que nous sommes loin d'être rassurés par ces signes précurseurs d'une exploitation industrielle !

Qui peut garantir de manière sûre l'étanchéité des puits qui subissent des pressions répétées et qui peuvent se fissurer ? Qui peut affirmer à 100% qu'il n'y aura aucun risque de pollution des ressources dans le futur ?

Comme beaucoup de collectifs citoyens et associatifs, le collectif « Carmen » redoute les conséquences irréversibles à vouloir exploiter la roche-mère, même à titre expérimental. Nous savons combien les services spécialisés de Préfectures sont démunis tant en moyens humains qu'en moyens matériels pour mener à bien des contrôles fiables sur des projets industriels de cette ampleur.

Madame la Ministre, nous vous sollicitons vivement, afin qu'aucun nouveau permis ne soit attribué. Depuis quelques jours, a pris fin la mise à disposition des documents par votre Ministère, qui avait été prolongée de 90 jours à partir du 21 mars 2012. Les représentants du collectif citoyen Carmen souhaitent s'entretenir avec vous, afin de savoir quelles décisions vous allez prendre sur ces nouvelles demandes d'attribution de permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux. Concernant le permis délivré dit « de Château-Thierry », celui-ci permet à Toréador-Hess de reprendre actuellement les travaux à Doue (77) et de démarrer en décembre 2012 à Rozoy-Bellevalle (02), ainsi que l'a déclaré Guillaume Defaux, responsable de la communication chez Hess, quand il est venu sur place en janvier dernier, propos confirmé par leur agence de communication dans un communiqué de presse en mars dernier.

Nous aimerions savoir si vous allez effectuer un travail en profondeur sur la manière dont ont été instruites et validées les demandes de permis d'hydrocarbures dans un souci de plus de transparence. Par exemple, le 12 juin 2012, votre Ministère a mis en ligne sur son site la carte de France des permis de recherche d'hydrocarbures sur laquelle nous avons découvert avec stupéfaction la présence d'une carte dénommée « permis de Soissons ». C'est la première fois que nous voyons apparaître ce document qui représente une superficie de 984 km² (société Galli Coz) sur lequel nous souhaiterions obtenir des précisions compte tenu des nombreuses interrogations qu'il suscite. Pour finir, envisagez-vous le gel de tous les permis dont, bien évidemment, celui du permis de Château-Thierry ?

Depuis la loi du 13 juillet 2011 qui a contraint les pétroliers à rendre un rapport mentionnant les techniques de forages envisagées, nous sommes étonnés de voir des divergences entre les rapports initiaux des demandes et ceux déposés en raison de la loi.

Par la présente, nous sollicitons auprès de vous, Madame la Ministre, un entretien à l'occasion de notre venue dans les locaux de votre Ministère, aux lieux et horaires de votre choix.

Nous vous remercions par avance de l'attention et de la bienveillance que vous vous voudrez bien porter à notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le 27 juin 2012

Pour le collectif Carmen,

Christine LECQUE

Benoît PERIN

adresse postale: Association Vie&Paysages, Maison des associations, 3 Avenue WILSON 02 400 Château Thierry (téléphone : 03 23 84 19 21), qui transmettra aux membres du collectif « Carmen ».